RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 19D4F593-DFFF-4E94-945F-FDF81E135351

A2C ELEVAGE
Société civile d'exploitation agricole
Au capital de 1 000 euros
Siège social : Lieudit A LA COURSE - 17750 ETAULES
RCS LA ROCHELLE 917 911 331

Procès-verbal d'Assemblée générale Extraordinaire en date du 6 mars 2025

Le 6 mars 2025 à 11 heures sous la présidence de Monsieur Arnaud CHAILLE-CHAILLE, associé gérant, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SCEA A2C ELEVAGE s'est réunie au siège social de la société.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Arnaud CHAILLE-CHAILLE,
Demeurant [redacted]
Né le [redacted] à [redacted]
Titulaire de 80 parts sociales,

Monsieur Brice CHAILLE-CHAILLE,
Demeurant [redacted]
Né le [redacted] à [redacted]
Titulaire de 10 parts sociales,

Madame Sarah CHAILLE-CHAILLE, représentée par M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE, en qualité de représentant légal,
Demeu[redacted]
Née le
Titulaire de 10 parts sociales.

Le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

-L'extrait kbis de la société,
-Les statuts de la société.

L'ordre du jour est le suivant :

1 - Extension de l'objet social et modification de l'article 4 des statuts
2 - Insertion dans les statuts des clauses relatives aux Codes des Courses au Trot et au Galop.

Résumé des débats :

La parole est donnée aux associés.

Docusign Envelope ID: 19D4F593-DFFF-4E94-945F-FDF81E135351

Les associés ont décidé de modifier l'objet social de la société à compter de ce jour et d'insérer dans les statuts les clauses relatives aux Codes des Courses au Trot et Galop. En effet, Monsieur Arnaud CHAILLE-CHAILLE, associé gérant, souhaite transférer ses couleurs à la société A2C ELEVAGE.

Après en avoir délibéré, et personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Extension de l'objet social et modification de l'article 4 des statuts

A compter de ce jour, les associés décident d'ajouter les activités suivantes :
-L'exploitation de la carrière de chevaux de courses dont la société peut avoir la propriété entière ou partielle ou la location,
-L'élevage et la pension de chevaux.

Par conséquent, l'article 4 des statuts se trouve modifié.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Insertion dans les statuts des clauses relatives aux Codes des courses au Trot et au Galop

Les associés souhaitent que la société soit agréée en qualité de propriétaire au galop. Par conséquent, ils ont décidé d'insérer dans les statuts les clauses relatives aux Codes des Courses au Trot et au Galop de la manière suivante :

Article 1 – Forme

Il est formé, entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées ou qui seraient créées ultérieurement, une Société Civile d'Exploitation Agricole régie par les articles 1832 à 1870-1 du Code civil, par les décrets pris pour leur application, par le code des Courses au Galop et plus particulièrement l'article 12,4°, par le Code des Courses au Trot et plus particulièrement son article 20 § II et par les présents statuts.

Les soussignés prennent expressément l'engagement de se soumettre personnellement aux dispositions du Code des Courses au Galop ainsi qu'aux dispositions du Code des Courses au Trot, notamment, à l'article 1 et, plus spécialement, à l'article 20 § II.

Article 8 – Parts sociales

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société, aux dispositions du Code des Courses au Trot, aux dispositions du Code des Courses au Galop et aux décisions collectives des associés.

Article 10 – Cession de parts à titre onéreux

En raison du caractère très particulier de l'objet social, il est décidé qu'aucune cession de parts entre vifs ne sera juridiquement valable sans agrément préalable ou ratification des Commissaires de France Galop ainsi que l'agrément ou ratification de la SETF.

Article 11 – Transmission de parts à titre gratuit

Tout héritier ou ayant-droit de l'associé décédé souhaitant devenir associé devra être préalablement agréé par les commissaires de France Galop et la SETF.

DS
Paraphe

Docusign Envelope ID: 19D4F593-DFFF-4E94-945F-FDF81E135351

Article 15 – Nomination et révocation de la gérance

Un gérant est également révocable par décision de justice pour cause légitime, à la demande de tout associé et en cas de retrait de l'agrément donné par France Galop ou du retrait de l'agrément donné par la SETF.

Article 16 – Pouvoirs de la gérance
Compte tenu du caractère particulier de la présente société civile celle-ci ayant pour seul objet l'exploitation de la carrière de chevaux de courses, il est précisé que le gérant, seul, a et aura le pouvoir de faire les engagements et de faire fonctionner le compte courant ouvert auprès de France Galop et auprès de la SETF, sa signature étant seule admise à cet effet.

Article 17 – Responsabilité de la gérance

Sur demande particulière de MM. les Commissaires de France Galop, le gérant est tenu de leur faire parvenir tout document relatif à la société, l'absence de production du ou des documents réclamés, pouvant entraîner la suspension, éventuellement le retrait de l'autorisation de faire courir. Le gérant doit adresser à la SETF, l'exemplaire des statuts portant mention de l'immatriculation.

Article 24 – Forme des decisions collectives

La décision entraînant la transformation de la société doit être portée à la connaissance de France Galop et de la SETF.

Article 30 – Dissolution de la société

Le gérant portera à la connaissance de France Galop ainsi qu'à la SETF le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire décidant de la dissolution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a déclaré la séance levée à 12 heures.
De ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés.

Fait à ETAULES, le 6 mars 2025.

Monsieur Arnaud CHAILLE-CHAILLE



Monsieur Brice CHAILLE-CHAILLE



Madame Sarah CHAILLE-CHAILLE
Représentée par M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE

